

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 13 janvier 2022

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021**

**2021 V. 375** Vœu relatif à l'adoption du règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations pour la location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme

-----

### Le Conseil de Paris,

Considérant la loi du 27 décembre 2019 relative à « l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » ;

Considérant la modification par ladite loi de l'article L324-1-1 du Code du tourisme, stipulant la possibilité pour un conseil municipal d'autoriser l'utilisation de locaux commerciaux en meublés de tourisme, et que « cette autorisation est délivrée au regard des objectifs de protection de l'environnement urbain et d'équilibre entre emploi, habitat, commerces et services, par le maire de la commune dans laquelle est situé le local » ;

Considérant les projets de délibérations 2021 DLH 459 et DLH DU DAE 460 relatives à la régulation des meublés de tourisme et à l'adoption du règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations pour la location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme ;

Considérant la recrudescence du nombre de meublés touristiques à Paris (63 294 annonces *Airbnb* à Paris en février 2021 contre 36 713 à New York) ;

Considérant qu'entre 2015 et juin 2021, près de 59 000 m<sup>2</sup> de locaux commerciaux ont été transformés en hébergement hôtelier et qu'entre 2017 et 2020, 900 commerces ont disparu à Paris ;

Considérant que ce projet de règlement municipal retient comme critère d'autorisation que « la location ne doit pas entraîner de nuisances pour l'environnement urbain, appréciées notamment au vu des caractéristiques envisagées du meublé de tourisme (...) et de la bonne insertion dans le tissu urbain » ;

Considérant que le sujet des nuisances générées par l'activité des meublés touristiques dans la capitale est un sujet de préoccupation majeur des Parisiens ;  
Considérant en ce sens l'avis citoyen du 13 février 2021 élaboré dans le cadre de la Conférence citoyenne sur les meublés touristiques ;

Considérant que cet avis citoyen dénonce « des allers-retours des locataires, des incivilités à répétition, des dégradations des parties communes, des nuisances sonores » ;

Sur proposition de Delphine BÜRKLI, Alexis GOVCIYAN et les élus du groupe Indépendants et Progressistes, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu que la Maire de Paris :

Introduise dans le Règlement municipal un critère contraignant les propriétaires qui souhaitent louer un local à usage commercial en tant que meublé touristique à effectuer des travaux d'insonorisation de leur bien si nécessaire ;